

Délibération n° 2022/CAIEC/027

Comité du 13/12/2022

**FICHER DES IMMOBILISATIONS - SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ACQUIS EN 2020**

Chers Collègues,

En application des dispositions règlementaires, la Collectivité peut procéder à la sortie de l'actif des biens amortis en 1 an et de faible valeur.

Aussi, il vous est proposé de sortir de l'actif les biens amortis présentés dans le tableau suivant :

ETAT DES BIENS FAIBLE VALEUR AU 31/12/2020		
N° inventaire	Désignation	Montant TTC en €
2004-205-00018	TOTAL COMPTE 205 - CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES...	3 943,20
2004-2183-00004 2004-2183-005 2004-2183-006 2004-2183-007 2004-2183-008 2004-2183-009 2004-2183-00010 2004-2183-00012 2004-2183-00025	TOTAL COMPTE 2183 - MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	29 150,41
2004-2184-00001 2004-2184-00002 2004-2184-00003 2004-2184-00011 2004-2184-00019 2004-2184-00022 2004-2184-00023 2004-2184-00026	TOTAL COMPTE 2184 - MOBILIER	11 043,08
2004-2188-00020 2004-2188-00021	TOTAL COMPTE 2184 - MOBILIER	74,95
total général		44 211,64

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction comptable M14 en vigueur donnant la possibilité à l'assemblée délibérante de procéder à la sortie de l'actif des biens de faible valeur de même nature acquis au cours d'un même exercice,

Considérant la nécessité de sortir de l'actif les biens amortis en 1 an et de faible valeur,

**DECIDE** de sortir de l'actif les biens amortis présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/12/2022.

Pour expédition certifiée conforme  
La Maire-Présidente  
Pour la Maire  
adjointe déléguée  
  
Muriel TOSCANI